

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) N° 2025-006 – 431-437, AVENUE ARNAUD

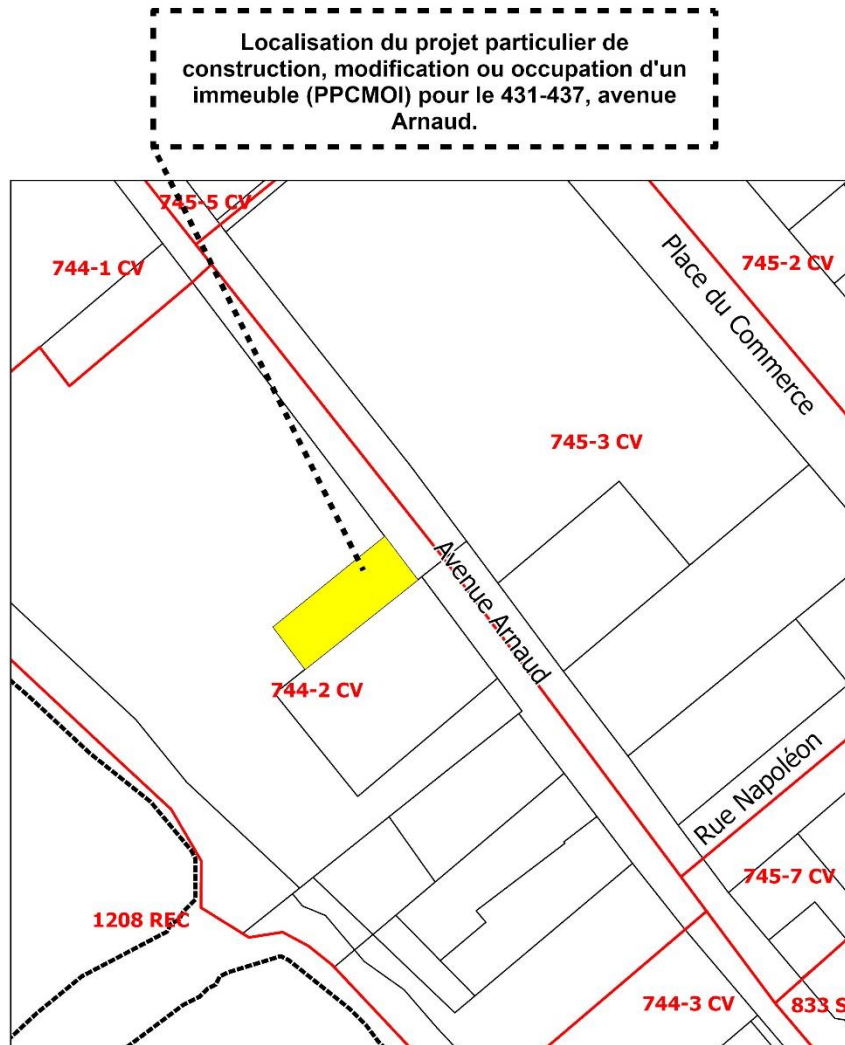


Aux personnes intéressées, la soussignée, greffière de la Ville de Sept-Îles, donne avis public de ce qui suit :

- 1° Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du **17 mars 2025**, le **premier projet de résolution** relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2025-006 pour l'immeuble situé au 431-437, avenue Arnaud (lot 2 829 173 du cadastre du Québec).
- 2° L'objet de ce projet de résolution est d'autoriser, en vertu du règlement n° 2016-366 « Règlement relatif aux Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (Centre-ville traditionnel) » le projet particulier pour l'immeuble situé au 431-437, avenue Arnaud et les dispositions particulières suivantes :
 - 1° La classe d'usage Rg Habitation collective (4 chambres);
 - 2° La marge de recul arrière du bâtiment principal existant de 1,85 mètre;
 - 3° Les marges de recul latérales gauche du bâtiment principal existant de 1,50 mètre et 1,34 mètre;
 - 4° Les marges de recul latérales droite du bâtiment principal existant de 0,53 mètre et 0,62 mètre;
 - 5° La largeur combinée des marges latérales du bâtiment principal existant de 1,87 mètre;
 - 6° L'absence de bain dans la salle de bain (remplacé par 2 douches) à l'étage;
 - 7° L'absence de lavabo dans les chambres à l'étage;
 - 8° L'absence d'arbre en cour avant;
 - 9° L'absence de gazon sur le terrain;
 - 10° La largeur de 13,37 mètres, la profondeur de 35,38 mètres ainsi que la superficie totale de 466,4 mètres carrés du lot n° 2 829 173 du cadastre du Québec;

Le tout, dérogeant à la grille de spécifications de la zone 744-2 CV, aux articles 6.1.1.1, 20.1, 10.2.4, 10.5 et 10.5.2 du règlement de zonage n° 2007-103, ainsi qu'à l'article 4.2.2 du Règlement de lotissement n° 2007-104.

- 3° L'immeuble concerné par ce projet de résolution est situé dans la zone 744-2 CV, tel que démontré sur le plan suivant :



- 4° Une assemblée publique de consultation aura lieu le **MERCREDI 2 AVRIL 2025 À 19 H** dans la salle du conseil municipal, située au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, le maire, ou son représentant, expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption, et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

- 5° Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- 6° Ce projet de résolution peut être consulté au **septiles.ca** ou au bureau du Service des affaires juridiques, à l'hôtel de ville au 546, avenue De Quen à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

DONNÉ À SEPT-ÎLES, ce 19^e jour du mois de mars 2025.

Me Catherine Lauzon
Greffière